Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260321-2026_03_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 21 mars 2026

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
16 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Absents :
Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, B. JAN, A.C ZUURBIER, I. DI MAGGIO, A. BOIS, M. GUÉGANOU, C. LAGON, S. LE BORGNE, C. MAULE, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL.

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-03-07

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-1 et suivants

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres.

Considérant que la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir à 3 le nombre d'adjoints

Le Maire,
C. LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR
22340